

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
70 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement en face de la maison du commerce au 70 Grande Rue pour la présence d'un van itinérant partenaire du centre d'information sur le droit des femmes et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'intervention doit avoir lieu le mercredi 6 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du mois contre les violences faites aux femmes, le stationnement d'un van itinérant est provisoirement autorisé en face de la maison du commerce au 70 GRANDE RUE, le mercredi 6 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Maire-Adjoint,
Harry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD